

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du 21 mars 2023 à 19h00 du conseil de la Municipalité d'Arundel tenue à l'Hôtel de Ville, située au 2, rue du Village, à Arundel.

Lors de cette séance sont présents :

Madame la mairesse et présidente de l'assemblée, madame Pascale Blais;  
Messieurs les conseillers, Stéphane Carrière, Richard E. Dubeau, Danny Paré,  
Simon Laforest et Dale Rathwell.

Madame la directrice générale et greffière-trésorière, Nicole Trudeau.

Sont absents :

Madame la conseillère, Tamara Rathwell

## **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Pascale Blais, mairesse, constate le quorum, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19h03.

## **2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2023-03-050**

Il est proposé par le conseiller, Simon Laforest et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et ci-dessous reproduit :

### **1. Constatation du quorum et ouverture de la séance**

### **2. Période de questions**

### **3. Adoption de l'ordre du jour**

### **4. Affaires courantes – annonces**

### **5. Adoption des procès-verbaux des séances précédentes**

#### **5.1 Séance ordinaire du 21 février 2023**

### **6. Avis de motion et règlement**

6.1 Avis de motion – Projet de règlement 292 modifiant l'article 7 du règlement 287 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023 relativement au taux applicable au règlement d'emprunt 204 – secteur chemin Grace

6.2 Présentation et dépôt – Projet de règlement 292 modifiant l'article 7 du règlement 287 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023 relativement au taux applicable au règlement d'emprunt 204 – secteur chemin Grace

6.3 Adoption – Règlement 289 sur le traitement des élus municipaux

6.4 Présentation et adoption -Second projet de règlement 290 modifiant le règlement de zonage numéro 112 concernant les établissements de résidences principales (ERP) et visant à les interdire dans certaines zones

6.5 Adoption– Règlement 291 relatif à la démolition d'immeubles

### **7. Gestion financière et administrative**

7.1 Liste des comptes à payer au 28 février 2023

7.2 Changement de lieu des séances ordinaires du conseil municipal des mois d'avril au mois d'octobre 2023

- 7.3 Demande de soutien au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- 7.4 Paiement rétroactif des congés fériés du temps des fêtes 2022 pour les adjointes administratives à temps partiel
- 7.5 Contribution annuelle 2023 – Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ)
- 7.6 Modification de la résolution 2023-02-037 - Modification d'une offre de service professionnel de Madame Katia Morin de la firme JuriFM inc.
- 7.7 Indemnité pour utilisation de cellulaire – Directrice générale

**8. Travaux publics et installations municipales**

**9. Sécurité publique**

**10. Urbanisme et environnement**

10.1 Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale – Volet Permis et inspection

**11. Loisirs, culture et vie communautaire**

11.1 Établissement d'une nouvelle politique pour la location de salles et de plateaux sportifs municipaux

11.2 Demandes de dons – organismes communautaires

**12. Communication de la mairesse au public**

**13. Communication de la conseillère et des conseillers au public**

**14. Période de questions**

**15. Levée de la séance**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**4. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES**

**5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

**5.1 Séance ordinaire du 21 février 2023**

**PRENANT ACTE** qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

**2023-03-051** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Dale Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2023 tel que déposé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT**

**6.1 Avis de motion – Projet de règlement 292 modifiant l'article 7 du règlement 287 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023 relativement au taux applicable au règlement d'emprunt 204 – secteur chemin Grace**

**AVIS**

le conseiller Richard E. Dubeau donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de règlement 292 modifiant l'article 7 du règlement 287 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année

2023 relativement au taux applicable au règlement d'emprunt 204 – secteur chemin Grace

## **6.2 Présentation et dépôt – Projet de règlement 292 modifiant l'article 7 du règlement 287 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023 relativement au taux applicable au règlement d'emprunt 204 – secteur chemin Grace**

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseiller Richard E. Dubeau a donné un avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du projet de règlement 292 modifiant l'article 7 du règlement 287 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023 relativement au taux applicable au règlement d'emprunt 204 – secteur chemin Grace ;

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du Code municipal du Québec, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public sur le site web de la municipalité d'Arundel lors de cette présente séance du conseil ;

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du Code municipal du Québec, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

### **DÉPÔT**

la mairesse, Pascale Blais présente le projet de règlement 292 modifiant l'article 7 du règlement 287 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023 relativement au taux applicable au règlement d'emprunt 204 – secteur chemin Grace dont copie est jointe en annexe « A ».

## **6.3 Adoption – Règlement 289 sur le traitement des élus municipaux**

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération ;

**CONSIDÉRANT** que L'article 3 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) indique que la rémunération des élus peut :

- Être fixée sur une base annuelle, mensuelle, ou hebdomadaire ;
- Être fixée en fonction de la présence du membre à toute séance du Conseil d'un autre organe de la Municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal au sein duquel il occupe le poste lui donnant droit à cette rémunération ;
- Résulter d'une combinaison de ces deux modes de rémunération.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le Règlement no 192 sur le traitement des élus municipaux adopté en 2014 afin d'augmenter le traitement des élus, de modifier les modalités de versement ainsi que de remboursement des dépenses, pour une plus grande équité de traitement et pour correspondre davantage à la réalité de leur charge et des traitements des élus en général ;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement plus de soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

**CONSIDÉRANT** que tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 24 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public du présent règlement a été dûment donné le 20 février 2023 ;

**2023-03-052**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Danny Paré et résolu à la majorité de voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil de la municipalité, incluant la voix de la mairesse) des membres présents :

**D'ADOPTER** le Règlement 289 sur le traitement des élus municipaux, dont copie est jointe en annexe « B ».

**Madame la mairesse Pascale Blais et messieurs Richard E. Dubeau, Simon Laforest, Dale Rathwell et Danny Paré votent en faveur de la résolution.**

**Monsieur Stéphane Carrière vote contre la résolution.**

**Le conseiller Stéphane Carrière désire inscrire sa dissidence relativement au vote, car le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal.**

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

#### **6.4 Présentation et adoption -Second projet de règlement 290 modifiant le règlement de zonage numéro 112 concernant les établissements de résidences principales (ERP) et visant à les interdire dans certaines zones**

**CONSIDÉRANT** que le règlement de Zonage numéro 112 de la municipalité du Canton d'Arundel est en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été déposé le 23 février 2023 ainsi que le Projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite des modifications réalisées à la Loi sur l'hébergement touristique du gouvernement provincial, la Municipalité souhaite interdire l'usage « Établissement de résidence principale » sur l'ensemble de son territoire, à l'exception de la zone PA-10 ;

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur l'hébergement touristique permet à une municipalité d'interdire, dans certaines zones de son territoire, l'usage d'établissement de résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité du Canton d'Arundel désire limiter ce type d'usage sur son territoire afin de réduire les risques de nuisances, d'encadrer l'exploitation de ce type d'usage et de maintenir l'offre de logements à plus long terme;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, lors de la séance du 21 février 2023, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un nouvel usage « Établissement de résidence principale » (c11-1) comme un usage spécifiquement prohibé partout, sauf en zone Pa- 10 ;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement plus de deux (2) jours avant la présente séance ;

**CONSIDÉRANT** que tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

**2023-03-053** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Simon Laforest et résolu à la majorité des membres présents :

**D'ADOPTER** le second projet de règlement 290 modifiant le règlement de zonage numéro 112 concernant les établissements de résidences principales (ERP) et visant à les interdire dans certaines zones, dont copie est jointe en annexe « C ».

**Madame la mairesse Pascale Blais et messieurs Richard E. Dubeau, Simon Laforest et Danny Paré votent en faveur de la résolution.**

**Messieurs Dale Rathwell et Stéphane Carrière votent contre la résolution.**

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

*Monsieur le conseiller Simon Laforest quitte la salle à 20h22.*

*Monsieur le conseiller Simon Laforest réintègre la salle à 20h24.*

#### **6.5 Adoption– Règlement 291 relatif à la démolition d'immeubles**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des modifications apportées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) par le projet de loi n°69 sanctionné le 1er avril 2021, le Conseil de la Municipalité d'Arundel doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 21 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du 21 février 2023 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique s'est tenue le 2 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement plus de deux (2) jours avant la présente séance ;

**CONSIDÉRANT** que tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

**2023-03-054** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Danny Paré et résolu à la majorité des membres présents :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 291 relatif à la démolition d'immeubles, dont copie est jointe en annexe « D ».

**Madame la mairesse Pascale Blais et messieurs Richard E. Dubeau, Simon Laforest et Danny Paré votent en faveur de la résolution.**

**Messieurs Dale Rathwell et Stéphane Carrière votent contre la résolution.**

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

## 7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

### 7.1 Liste des comptes à payer au 28 février 2023

2023-03-055

Il est proposé par le conseiller, Dale Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer et des comptes payés en date du 28 février 2023, telle que présentée ci-dessous :

|  |              |
|--|--------------|
| ADMQ (formation)   | 228.80 \$    |
| Alliance Ford (Ford F350 2020)                             | 1 314.74 \$  |
| L' Apostrophe Plus (papeterie)                             | 32.43 \$     |
| Centre d'Action Bénévole (service de transport aînés)      | 366.60 \$    |
| COMAQ (cotisation annuelle)                                | 638.11 \$    |
| DHC Avocats (services professionnels)                      | 2 846.78 \$  |
| Énergies Sonic (essence et diesel)                         | 4 006.25 \$  |
| Équipements Médi-Sécur Inc (fournitures médicales)         | 225.81 \$    |
| Gilbert P. Miller & Fils (contrat déneigement)             | 4 369.05 \$  |
| Hydro-Québec (électricité)                                 | 6 531.59 \$  |
| Imprimerie Léonard Inc (papeterie)                         | 321.93 \$    |
| Juteau Ruel (copies photocopieurs)                         | 188.80 \$    |
| Machineries Forget (pièces)                                | 65.49 \$     |
| Matériaux McLaughlin Inc (matériaux)                       | 80.49 \$     |
| Pièces d'Autos P & B Gareau (pièces)                       | 628.03 \$    |
| PLA Architecte (carnet de santé 2 du Village)              | 4 139.10 \$  |
| Québec municipal (abonnement annuel)                       | 212.70 \$    |
| Jaguar Média Inc (abonnement RIM)                          | 201.21 \$    |
| RIMRO (1er versement)                                      | 23 478.00 \$ |
| Rona Forget (pelles)                                       | 10.99 \$     |
| Royal Legion Canadian (carnaval d'hiver)                   | 344.93 \$    |
| SAAQ (immatriculation)                                     | 3 513.58 \$  |
| Service d'entretien St-Jovite (vérification et réparation) | 1 217.48 \$  |
| Service d'entretien ménager M.C. (entretien)               | 908.30 \$    |
| Simag (services informatiques)                             | 1 911.43 \$  |
| Toromont (pièces pépîne)                                   | 871.03 \$    |
| Uniprix (fournitures médicales)                            | 121.38 \$    |
| Villemaire Pneus (pneus)                                   | 341.76 \$    |
| Ville de Ste-Agathe (adhésion et ouverture de dossiers)    | 486.43 \$    |
| Ville de Mont-Tremblant (incendie 1er versement)           | 23 603.25 \$ |
| Visa Desjardins* (timbres et envois postaux )              | 646.38 \$    |
| Vitro Plus ( pare-brise pépîne)                            | 948.49 \$    |
| Salaires et contributions d'employeur                      | 39 976.85 \$ |
| Frais de banque  | 107.93 \$    |

#### Liste de chèques émis :

|      |  |             |
|------|--|-------------|
| 7416 | MAX Services consultatifs (inspecteur) | 4 701.70 \$ |
|------|--|-------------|

**QUE** le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du Règlement #171 de délégation de pouvoir pour la période du mois de février 2023, transmis en date du 13 février 2023.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 7.2 Changement de lieu des séances ordinaires du conseil municipal des mois d'avril au mois d'octobre 2023

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite accueillir le plus grand nombre de personnes ;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil à tenir les prochaines séances ordinaires du conseil à la salle communautaire située au garage municipal;

**2023-03-056** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Stéphane Carrière et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** les séances ordinaires suivantes auront lieu à la salle communautaire, située au garage municipal, au 60, route Morrison :

- Mardi 18 avril
- Mardi 16 mai
- Mardi 20 juin
- Mardi 11 juillet
- Mardi 22 août
- Mardi 19 septembre
- Mardi 17 octobre

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **7.3 Demande de soutien au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

**CONSIDÉRANT** la Grande orientation no 1 - 2023 du conseil visant l'optimisation des ressources financières et humaines et les moyens alternatifs de règlement de conflits;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil de favoriser une plus grande communication, collaboration et conciliation entre les membres du conseil et de l'administration et ce, à titre préventif et afin de régler quelques problèmes courants selon le besoin, le tout pour assurer une plus grande efficacité;

**2023-03-057** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE DEMANDER** le soutien de la direction du MAMH régionale à ces fins.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **7.4 Paiement rétroactif des congés fériés du temps des fêtes 2022 pour les adjointes administratives à temps partiel**

**CONSIDERANT** que la municipalité a conclu des lettres d'entente avec le syndicat représentant les deux adjointes administratives à temps partiel concernant la création des postes qui comprenaient une modification de la rémunération des jours fériés ;

**CONSIDERANT** que l'approbation et la signature des lettres d'entente ont été retardées jusqu'en février 2023;

**CONSIDERANT** que la municipalité souhaite remédier à cette situation en versant aux deux adjointes administratives à temps partiel un salaire rétroactif pour les vacances de Noël 2022 ;

**2023-03-058** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Stéphane Carrière et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ACCORDER** la rémunération rétroactive des vacances aux deux adjointes administratives à temps partiel pour les vacances de Noël 2022, conformément aux conditions énoncées dans la lettre d'entente entre la municipalité et le syndicat.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **7.5 Contribution annuelle 2023 – Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ)**

**CONSIDÉRANT** que la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) est un acteur incontournable au sein de l'administration publique municipale en matière de formation, de représentation et pour ses services aux membres.

**CONSIDÉRANT** que la mission de la COMAQ est d'être au cœur de l'évolution du milieu municipal par la force de son réseau et la valorisation de l'expertise de ses membres.

**2023-03-059** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Simon Laforest et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ADHÉRER** à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) pour l'année 2023 et autoriser le paiement de la contribution annuelle pour un montant de 555 \$ plus taxes.

**ET QUE** le montant de la dépense soit approprié au poste budgétaire 02 130 00 494.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **7.6 Modification de la résolution 2023-02-037 - Modification d'une offre de service professionnel de Madame Katia Morin de la firme JuriFM inc.**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a accepté la nouvelle offre de service professionnel de madame Katia Morin, notaire de la firme JuriFM inc., pour l'année 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que madame Katia Morin se doit de refuser la demande de la municipalité de maintenir le poste de directrice générale adjointe par intérim;

**2023-03-060** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE MODIFIER** la résolution numéro 2023-02-037 par la présente résolution afin :

**DE RETIRER** le titre de directrice générale adjointe de madame Katia Morin, notaire, de la firme JuriFM inc.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **7.7 Indemnité pour utilisation de cellulaire – Directrice générale**

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale utilise son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de son travail ainsi que pour recevoir les appels d'urgence ;

**2023-03-061** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Simon Laforest et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** le versement d'un montant de cinquante (50 \$) par mois taxes incluses à la directrice générale à titre d'indemnité pour l'utilisation de son téléphone cellulaire personnel et ce, rétroactivement au 1 janvier 2023.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



## **8. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

## **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

## **10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **10.1 Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale – Volet Permis et inspection**

**CONSIDÉRANT** que le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre particulièrement marquée;

**CONSIDÉRANT** que toutes les municipalités n'ont pas les besoins ni les ressources afin d'offrir des postes attractifs à des ressources en permis et inspection;

**CONSIDÉRANT** que dans ce contexte, le partage de ressource est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût;

**CONSIDÉRANT** que de nombreuses municipalités ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources, notamment en matière de permis et inspection;

**CONSIDÉRANT** que le volet 4 du programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale prévoit une aide financière pour les initiatives de de coopération intermunicipale;

**CONSIDÉRANT** que les embauches de ressources partagées feront l'objet de demandes financières au volet 4 du FRR et que le coût horaire résiduel à la carte de ces ressources sera, si l'aide financière est accordée, très avantageux ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités de Ivry-sur-le-Lac, de Lanthier, de Val-des-Lacs, de Val-Morin, de Lac Supérieur, de Brébeuf, de La Conception, de Arundel et de Sainte-Lucie-des-Laurentides désirent présenter un projet de partage de ressources en permis et inspection, dans le cadre de l'aide financière;

**2023-03-062** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Dale Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité d'Arundel s'engage à participer au projet de partage de ressources en permis et inspection et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Ivry-sur-le-Lac organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Nicole Trudeau à signer l'entente de coopération intermunicipale et tous les documents s'y rattachant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **11.1 Établissement d'une nouvelle politique pour la location de salles et de plateaux sportifs municipaux**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite donner à ses résidents l'accès à des installations sûres, abordables et pratiques pour des réunions, des événements et des activités sportives ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite établir des conditions de location claires et limiter les coûts qu'elle peut encourir lors de la location de salles et de terrains ;

**2023-03-063** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Stéphane Carrière et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ADOPTER** la Politique de location de salles et de plateaux sportifs municipaux afin de définir les conditions de location et de limiter les coûts que la municipalité peut encourir lors de la location de salles et de terrains, dont copie est jointe à l'annexe « E ».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **11.2 Demandes de dons – organismes communautaires**

**CONSIDÉRANT** les demandes d'aides financières des organismes à but non lucratifs reçues de Marché public d'Arundel, Loisirs Arundel, Légion royale Canadian d'Arundel et Arts Arundel;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté les orientations nos 1 et 4 de ses Grandes orientations du conseil 2023 en matière de gestion financière et de loisirs et culture, lesquelles priorisent la recherche active de mode alternatifs de financement et encouragent la collaboration et l'arrimage entre les organismes de loisirs, communautaires et les entreprises locales.

**2023-03-064** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Simon Laforest et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'OCTROYER** une aide financière conformément au budget 2023 à chacun des organismes de loisirs et culture locaux suivants, conditionnellement à une reddition de compte auprès de la municipalité des factures à l'appui des dépenses visées par leur demande respective de financement et le respect des conditions respectives d'octroi pour chacun de ces organismes, prévues au budget 2023, au moment de la demande de paiement:

- Loisirs Arundel : 2000 \$
- Marché public Arundel : 1500 \$
- Légion royale canadienne d'Arundel : 1000 \$
- Arts Arundel : 1000 \$

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**12. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

**13. COMMUNICATION DE LA CONSEILLIÈRE ET DES  
CONSEILLERS AU PUBLIC**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2023-03-0065** Il est proposé par le conseiller, Dale Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la séance soit levée à 21h23.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
Pascale Blais  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Nicole Trudeau  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

Je soussignée, madame Nicole Trudeau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité du Canton d'Arundel, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Mme Nicole Trudeau, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je soussignée, Pascale Blais, mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Mme Pascale Blais, mairesse